



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°25

DELIBERATION

Rapporteur : Isabelle REBECHE

Objet : Ville de Tartas – Service EASA - Modification de la tarification des séjours de 2022

A compter de 2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a augmenté son aide aux familles et crée une tranche supplémentaire pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, par conséquent, les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs doivent être modifiés ainsi :

Tarifs ALSH Vacances - 2022 (extra-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS						
Communes des Landes	8,44 €	5,44 €	2,44 €	1,00 €	8,68 €	3,18 €
Hors département	35,00 €					

le tarif ne peut être inférieur à 1 euro

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Tarifs ALSH "Mercredi" après-midi - 2022 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 1,5 €	CIV 3 €	CIV 4 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
TARTAS						
Communes des Landes	6,31 €	4,81 €	3,31 €	2,31 €	6,22 €	3,47 €
Hors département	28,00 €					

Tarifs ALSH "Mercredi" journée - 2022 (péri-scolaire)

	Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 6 €	CIV 8 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS						
Communes des Landes	8,68 €	5,68 €	2,68 €	1,00 €	8,68 €	3,18 €
Hors département	35,00 €					

le tarif ne peut être inférieur à 1 euro

Toute présence est due.

Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation 7 jours avant la présence en accueil extrascolaire est due.
Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation au plus tard le vendredi avant 10h qui précède le mercredi d'accueil pour l'accueil périscolaire est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Il est précisé que l'aide du Conseil Départemental des Landes est maintenue à 0.93 € à compter de 2022.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

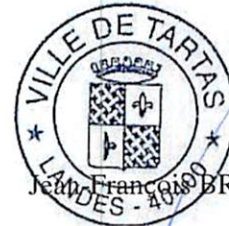
A l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

PRECISE que l'aide du Conseil Départemental des Landes est maintenue à 0.93 € à compter de 2022

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,